

GUIDE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service scolaire et extra-scolaire

Juin 2025



VOTRE MSA LABELISÉE DIVERSITÉ

ÉDITO

L'enfance et la jeunesse, priorités du Pays rethélois

La solidarité ! Une valeur fondamentale au Pays rethélois, accompagnée d'une note de partage, de quelques gouttes de bienveillance et d'un cadre de sécurité, c'est ainsi le gage de qualité de nos services Réussite et animation éducatives. Chaque nouvelle année scolaire apporte son lot de bilans, de réflexions et de projections. Aux côtés de tous les élus du Pays rethélois, des groupes de travail émergent et travaillent sur des projets de petites et grandes envergures.

La continuité éducative et la cohérence entre les acteurs sont essentielles à la réussite de projets communs. C'est pourquoi des échanges réguliers et privilégiés sont maintenus entre l'Éducation Nationale et le Pays rethélois pour garantir une synergie parfaite sur l'ensemble des projets scolaires et périscolaires.

En matière de restauration scolaire, deux initiatives illustrent l'engagement du Pays rethélois pour le bien-être des élèves. Depuis la fin de l'année scolaire 2023/2024, les enfants de l'école Gambetta peuvent partager leur repas avec nos aînés de la résidence Pierre Siegel, créant un moment de partage intergénérationnel. De leur côté, les élèves de la cité Mazarin déjeunent en tout sécurité, puisque la nouvelle cantine a été aménagée dans l'ancienne bibliothèque de leur établissement. Ils n'ont plus à traverser la rue.

Les accueils périscolaires et extrascolaires occupent une place centrale. Ils offrent des activités ludiques, culturelles, sportives sur des thématiques en lien étroit avec notre territoire et avec des partenaires d'horizons différents. Des animateurs spécialisés sont également présents et interviennent toute l'année sur l'ensemble des 15 sites pour faire découvrir leur savoir-faire en musique et en sport. Cette dynamique a pour but essentiel de valoriser et de maintenir la qualité du service aux familles.

Place à nos adolescents ! Répondre à leurs attentes tout en tenant compte des besoins des familles est un véritable challenge. L'été 2024 était un avant-goût des projets à venir. Le dispositif « *Les jeunes en action* » prend place : les jeunes ont la chance d'être acteurs de leurs vacances et de participer à des activités adaptées à leur âge lors de demi-journées et soirées d'animation : escape game, randonnée, camping, activités nautiques, vélo, sport, jeux d'arcades et virtuels, sorties, visites culturelles, etc. Ces animations, en plus d'être divertissantes, incluent des actions de citoyenneté, des sujets d'actualités, d'emploi, de la santé... offrant ainsi à chacun la possibilité de s'épanouir selon ses goûts et aspirations.

Le Président, les Vice-présidents, ainsi que l'ensemble des élus communautaires souhaitent une belle rentrée à tous les élèves du Pays rethélois. Que cette rentrée soit sous le signe de la sérénité, de la joie et de l'épanouissement. Que chacun puisse évoluer à son rythme et trouver sa place dans notre communauté.

Thomas SAMYN

Président de la Communauté
de communes du Pays rethélois

Nicolas ETIQUE

Vice-Président en charge
des affaires Scolaires
et Périscolaires

Christelle CANON

Vice-Président en charge
de la Petite Enfance
et de la Jeunesse



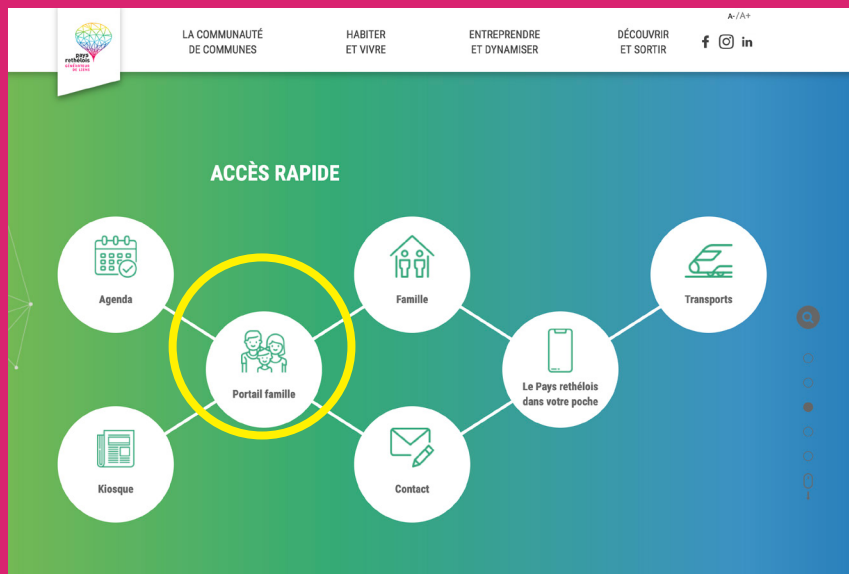
LE SOMMAIRE

Le Portail Familles	... 04
Informations et inscription	... 05
Horaires des écoles et périscolaires	... 07
Guide d'inscription	... 08
Tarification et modes de règlement	... 09
Sécurité	... 10
Santé	... 11
Droits et devoirs des enfants	... 12
Projet éducatif territorial	... 13
Accueils du matin et du soir	... 14
Service Minimum d'Accueil	... 17
Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP)	... 18
Restauration	... 20
Transport scolaire	... 24
Accueils de Loisirs (mercredi et vacances)	... 26
Accueils des adolescents	... 31
Les accueils de loisirs Familles Rurales	... 32

WWW

PORTAIL FAMILLES

La Communauté de communes du Pays rethélois propose **un accès privilégié, sécurisé et destiné aux familles** pour les enfants fréquentant les services Enfance Jeunesse.



Accessible par le site **www.paysrethelois.fr**, le Portail Familles vous permet de :

- Créer votre compte
- Consulter votre fiche famille et de signaler tout changement sur votre dossier
- Procéder aux inscriptions des différents services de la collectivité
- Régler par carte bancaire au moment de l'inscription
- Visualiser vos calendriers d'inscriptions
- Faire connaissances avec les équipes.

↓ Ce guide est téléchargeable sur le Portail Familles :

<https://cdc-pays-rethelois.portail-defi.net/>

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES

Application : Pays rethémois - accueil@cc-paysrethelois.fr - Portail Familles



SAULT-LÈS-RETHEL

Maison Relais, siège du Pays rethémois

30, avenue de Bourgoin

03 52 100 100

affaires-scolaires@cc-paysrethelois.fr

Écoles de Rethel, Sault-lès-Rethel, Novy-Chevrières, Amagne, Coucy

> HORAIRES

LUNDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H30

MARDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H30

MERCREDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H30

JEUDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H30

VENREDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H30



CHÂTEAU-PORCIEN

Maison Relais,

2 rue de la Barre

03 24 72 63 50

accueil-chateauporcien@cc-paysrethelois.fr

Écoles de Château-Porcien, Hannogne et Tagnon

> HORAIRES

LUNDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H30

MARDI 08H30 - 10H00 / 13H30 - 17H30

MERCREDI 08H30 - 12H00

JEUDI 08H30 - 10H00

VENREDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H00



ASFELD

Maison Relais,

1 rue du Château

03 52 100 100

accueil-asfeld@cc-paysrethelois.fr

Écoles d'Asfeld, Poilcourt-Sydney et Saint-Germainmont

> HORAIRES

LUNDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H30

MARDI 08H30 - 10H00 / 13H30 - 17H30

MERCREDI 08H30 - 12H00

JEUDI 08H30 - 10H00

VENREDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H00



JUNIVILLE

Maison Relais,

Place du Général de Gaulle

03 24 72 72 76

accueil-juniville@cc-paysrethelois.fr

Écoles de Juniville et Neuflize

> HORAIRES

LUNDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H30

MARDI 08H30 - 10H00 / 13H30 - 17H30

MERCREDI 08H30 - 12H00

JEUDI 08H30 - 10H00

VENREDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H00



AMAGNE

Maison Relais/Médiathèque

Rue Arthur Rimbaud

09 63 59 31 63

accueil-amagne@cc-paysrethelois.fr

> HORAIRES

LUNDI & MARDI 8H30 - 12H / 13H30 - 17H30

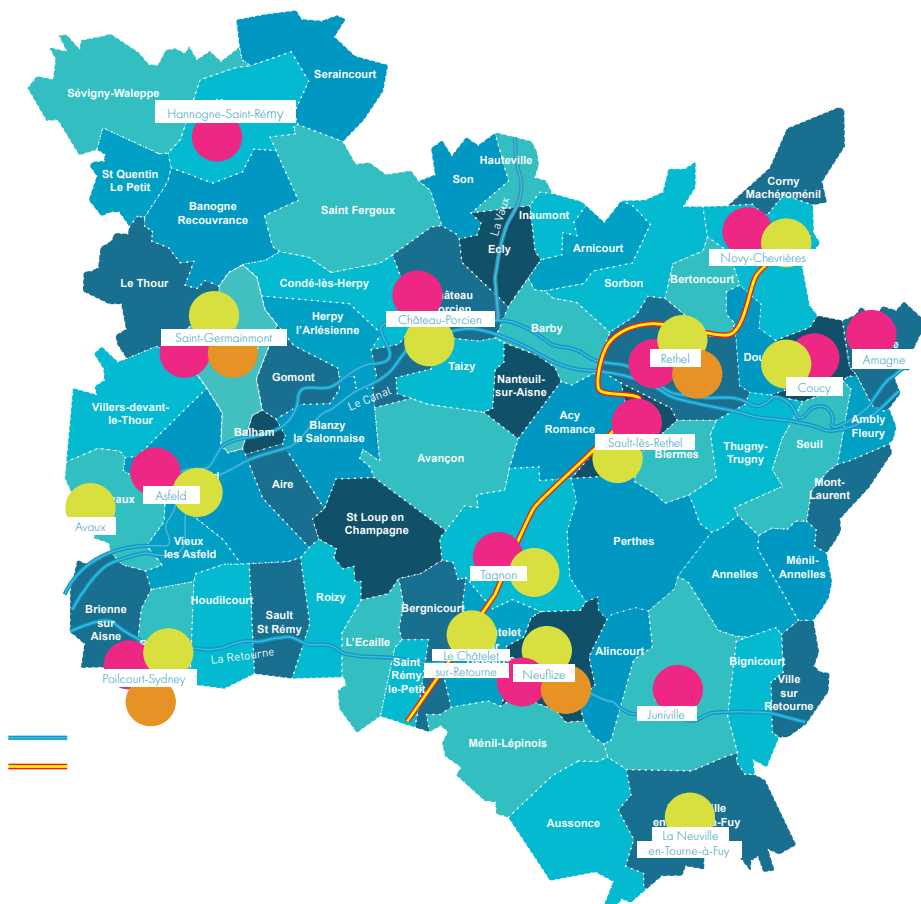
MERCREDI & JEUDI 8H30 - 12H

VENREDI 8H30 - 12H / 13H30 - 17H

SAMEDI 08H45 - 12H

En cas de fermeture d'une Maison Relais, vous pouvez vous adresser à un autre site afin de procéder à vos inscriptions.

NOS ACCUEILS



- Accueil périscolaire matin et soir / Accueil aux devoirs
- Accueil de loisirs Vacances
- Accueil de loisirs Mercredis

LES HORAIRES D'ÉCOLES ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

À titre indicatif et sous réserve de modification

ÉCOLES	PÉRI	ÉCOLE MATIN	ÉCOLE APRÈS-MIDI	PÉRI
AMAGNE	7h	8h45 - 11h45	13h30 - 16h30	18h30
ASFELD *	7h	8h30 - 11h30	13h15 - 16h15	18h30
CHÂTEAU-PORCIEN	7h30	8h30 - 12h	13h30 - 16h	18h30
COUCY 1 ** (grande section > CE1)	7h15 **	8h30 - 11h30	13h30 - 16h30	19h *
COUCY 2 (PS > MS)**	7h15 **	8h35 - 11h35	13h35 - 16h35	19h *
HANNOGNE-SAINT-RÉMY	7h30	9h - 12h	14h00 - 17h00	18h30
JUNIVILLE	7h	9h - 12h	13h30 - 16h30	19h
LUCQUY	7h15	7h40 - 11h40	13h40 - 16h40	18h45
NEUFLIZE	7h	8h45 - 12h	13h30 - 16h15	19h
NOVY-CHEVRIÈRES	7h30	8h30 - 12h	14h - 16h30	18h30
POILCOURT-SYDNEY	7h	8h45 - 12h	13h30 - 16h15	18h30
RETHEL - GAMBETTA	7h30	8h15 - 11h30	13h15 - 16h00	18h30
RETHEL - LOUIS JOUVET	7h30	8h30 - 12h	13h30 - 16h	18h30
RETHEL - MAZARIN	7h30	8h30 - 11h45	13h30 - 16h15	18h30
RETHEL - MERMOZ	7h30	8h45 - 11h45	13h30 - 16h30	18h30
SAINT-GERMAINMONT	7h	8h30 - 12h	13h30 - 16h	19h
SAULT-LÈS-RETHEL	7h	8h30 - 11h30	13h15 - 16h15	19h
TAGNON	7h	8h45 - 12h	13h45 - 16h30	18h30

* ASFELD : École le mercredi matin de 8h30 à 11h30. Les Temps d'Activités Périscolaires ont lieu le jeudi après-midi de 13h15 à 16h15.

** COUCY 1, COUCY 2 et LUCQUY : horaires périscolaires donnés à titre indicatif, sous réserve du niveau de service approuvé par l'Association Familles Rurales de Lucquy-Coucy. Les accueils du matin, du midi et du soir sont assurés à l'école de Lucquy.

GUIDE D'INSCRIPTION

L'élaboration d'un dossier d'inscription périscolaire extrascolaire est différent de celui d'un dossier d'admission scolaire.

Un DOSSIER est à remplir à chaque rentrée scolaire ou avant chaque première inscription à l'une des activités Enfance Jeunesse directement via le Portail familles ou dans l'une de nos Maisons-Relais.

Préparez-vous à fournir les versions numériques (scan ou PDF) :



- de votre dernier avis d'imposition (du foyer ou de l'assistant familial)
(ex : deux avis d'imposition pour deux personnes vivant maritalement);
- d'une attestation d'assurance extrascolaire (obligatoire) garantissant la responsabilité civile et les dommages corporels que l'enfant peut subir ou provoquer;
- du carnet de santé avec les vaccinations à jour;
- d'une photo d'identité
- du livret de famille
- du Projet d'Accueil Individualisé si votre enfant est atteint d'allergie alimentaire ou d'une maladie chronique (page 12)
- du numéro d'allocataire et régime du responsable (CAF, MSA...)

L'attestation d'assurance extrascolaire, le carnet de santé et votre dernier avis d'imposition sont des pièces obligatoires à transmettre au moment de l'inscription sur le Portail Familles.

L'ensemble des documents doit être signé par les responsables légaux.

En cas de dossier incomplet, votre enfant pourrait se voir refuser l'accès à ces services.

En cas d'allergie alimentaire, merci de vous rapprocher du directeur d'école afin de pouvoir élaborer le **Projet d'Accueil Individualisé**, obligatoire dans le cadre d'une participation à la restauration scolaire (voir page 12).

Pour connaître les conditions d'inscription aux différentes activités, merci de vous référer aux rubriques activités détaillées dans les pages suivantes ainsi que dans les annexes pour l'ensemble des tarifs.

IMPORTANT !

Même si vous ne prévoyez pas d'utiliser nos services, nous recommandons fortement que votre enfant ait un dossier dûment complété et signé. En cas d'imprévu vous empêchant de reprendre votre enfant, le midi ou le soir, le transfert de l'autorité parentale et de la prise de responsabilité de l'enfant par la collectivité pourra se faire dans les meilleures conditions.

TARIFICATION ET MODES DE RÈGLEMENT

Pour chacun des services, les tarifs sont fixés une fois par an par délibération du Conseil communautaire avant la rentrée des classes et sont appliqués pendant toute l'année scolaire.

Ils sont fixés en fonction des ressources des familles.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul des tarifs, le plus élevé sera appliqué.

➤ MODES DE RÈGLEMENT

- Par prélèvement automatique : compléter le formulaire d'autorisation de prélèvement directement en ligne via www.paysrethelois.fr ou sur l'application Pays rethélois.
- Par carte bancaire via le [Portail Familles](#) en pré- paiement.
- Par chèque bancaire à l'ordre de Régie Service Enfance Jeunesse CCPR.
- En espèces (un justificatif de paiement vous sera remis lors du règlement).
- Par chèque emploi service universel (CESU) (accueils périscolaires, mercredis et vacances).
- Par ANCV (Chèque vacances : Règlement spécifique pour les accueils de vacances).

Pour tout règlement physique, il est nécessaire de vous présenter dans l'une des 5 Maisons-Relais.

➤ GESTION DES IMPAYÉS

En cas de non règlement des services, la Communauté de communes procédera selon les modalités suivantes :

- prise de contact avec les familles pour régularisation (courriel);
- si non régularisation du règlement, émission d'un titre de paiement par le Trésor Public dans un délai de 45 jours à partir de l'édition de la facture.

➤ ATTESTATION FISCALE - DÉDUCTION D'IMPÔTS

Elle permet de justifier le droit à un crédit d'impôt au titre de la garde des enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les services concernés sont les accueils périscolaires du matin, du soir et les accueils de loisirs habilités auprès de l'État.

Afin de pouvoir disposer de cette attestation, merci d'effectuer la demande écrite à accueil@cc-paysrethelois.fr.

SÉCURITÉ

La sécurité des enfants accueillis au sein des différentes structures d'accueil et des personnels de la Communauté de communes est une priorité du Pays rethélois, a fortiori dans le contexte actuel de menace terroriste.

Dans le cadre du plan « Vigipirate sécurité renforcée risque d'attentat », et conformément aux directives des Ministères, le Pays rethélois s'est engagé dans une démarche de sécurisation périmétrique des sites scolaires qui se traduit principalement par la **fermeture des enceintes scolaires** et l'installation de visiophones.

Dans cette optique, le service Enfance Jeunesse incite les agents à développer une culture de la vigilance et de la sécurité. Des procédures d'ouverture et de fermeture au sein de chaque accueil sont ainsi mises en place.

Les équipes périscolaires, en lien avec les directeurs d'école, peuvent être amenées à interdire certains objets apportés par les enfants si ces derniers peuvent être source de mise en danger des enfants ou sont susceptibles d'occasionner des conflits entre enfants.

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradations de vêtements ou d'objets personnels.

Chaque équipe d'encadrement crée les outils nécessaires et adéquats afin de faire respecter les règles de vie en société. Les temps périscolaires et extrascolaires doivent permettre à l'enfant de vivre des moments différents et complémentaires du temps d'enseignement. Le personnel d'encadrement est garant de la sécurité des enfants et des rythmes de chacun.

➤ ACCUEIL DU MATIN

Les parents, ou la personne dûment habilitée, doivent **accompagner l'enfant jusque dans les locaux dédiés à l'accueil afin de le confier à l'adulte présent**. La Communauté de communes ne peut être tenue responsable d'un incident qui surviendrait avant chaque transmission d'un enfant à un agent périscolaire.

➤ À LA SORTIE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES OU À LA DESCENTE DU BUS

L'enfant est confié exclusivement aux parents ou aux personnes désignées sur la fiche d'inscription et d'autorisation. Une pièce d'identité pourrait être réclamée à la personne habilitée à venir récupérer l'enfant. Sur accord des responsables légaux, l'enfant de plus de 6 ans peut être autorisé à repartir seul. Ceci doit être spécifié par écrit au moment de l'inscription de l'enfant. Dès la prise en charge de l'enfant, l'adulte est responsable de celui-ci.

Les responsables légaux et/ou personnes autorisées à prendre en charge l'enfant sont tenus de **signer un émargement au moment de la reprise de ce dernier**.

SANTÉ

› PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Intolérance alimentaire, maladie chronique, allergie

Il s'agit d'un document écrit, élaboré à la demande de la famille par le médecin scolaire, mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Il doit permettre à l'enfant d'être accueilli en collectivité et suivre une scolarité normale. L'enfant peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire. Ce PAI concerne les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Il est important que soient associés tous les acteurs éducatifs (directeur de l'école, directeur de l'accueil, équipe périscolaire, prestataire de service de la collectivité...). La rédaction du PAI est effectuée suite à une réunion de concertation entre ces acteurs. Le PAI précise toutes les modalités et mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant en collectivité.

Il est essentiel que la famille avise le service du besoin de mettre en place un PAI afin que la collectivité puisse fixer un cadre et ainsi optimiser l'accueil de l'enfant.

› LES TRAITEMENTS ET LA PRISE DE MÉDICAMENTS



Dans le cadre du service périscolaire et extrascolaire, il est possible que l'équipe pédagogique puisse délivrer sur une période courte un médicament **à condition qu'il y ait un avis médical et donc la présence d'une ordonnance.** Aussi, il est demandé aux familles de fournir, en plus de l'ordonnance, **les médicaments marqués au nom de l'enfant.** Afin de favoriser la prise de médicaments, il est nécessaire de prendre contact avec le directeur périscolaire concerné et de bien en définir les modalités (transmission, récupération des médicaments, suivi sur site...).

Merci, si cela est possible, de favoriser une prise des médicaments matins et soirs.

› INCIDENTS PENDANT L'UN DES SERVICES

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement de la Communauté de communes peut appeler les services d'urgences médicales (SDIS, SAMU...). Les parents sont prévenus et informés de la situation dans les meilleurs délais (il est rappelé l'importance de remplir et tenir à jour le dossier médical de l'enfant).

DROITS ET DEVOIRS DES ENFANTS

La priorité du personnel d'encadrement est d'assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité.

Le manque de respect à ces règles - mauvaises conduites, irrespect, gestes violents ou déplacés, paroles insolentes, dégradation volontaire des locaux ou du matériel... - n'est pas toléré et **entraîne un signalement au service Enfance Jeunesse. Les parents en sont informés** le cas échéant selon la gravité des faits.

DÉMARCHES ENGAGÉES EN FONCTION DU COMPORTEMENT DES ENFANTS

	Comportements perturbateurs, bousculades (notion ponctuelle)	>	Intervention de l'animateur Travail préventif (notion de réparation de la faute, réflexion avec l'enfant...)
	Injures, non-respect de l'adulte (non écoute des consignes, relationnel avec les adultes inadapté...), comportements perturbateurs récurrents	>	Intervention de l'animateur Signalement au directeur périscolaire Appel aux parents Courrier d'information aux parents
	Comportements à risques (jeux dangereux, insécurité...), violence et coups volontaires, vol, irrespect vis-à-vis de l'adulte (insolence...), renouvellement des comportements signalés précédemment	>	Appel aux parents Convocation des parents Exclusion temporaire éventuelle
	Violence aggravée et volontaire, irrespect accru de l'adulte (coups...), renouvellement des comportements signalés précédemment	>	Appel aux parents Convocation des parents Exclusion temporaire, voire définitive

Toute démarche ayant pour conséquence une exclusion d'un ou plusieurs services de la Communauté de communes, qu'elle soit temporaire ou définitive, aura été précédée :

- > D'une rencontre en présence des responsables légaux de l'enfant et d'un responsable du service Enfance Jeunesse.
- > D'un courrier de notification précisant les motifs, les dates et la durée de l'exclusion et les droits de recours possibles.

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

► UN ENGAGEMENT POUR LES FAMILLES DU PAYS RETHÉLOIS

Le Projet Éducatif Territorial est une initiative mise en place par la Communauté de communes du Pays Rethélois pour améliorer le quotidien des familles. Son objectif ? Offrir des services de garde et d'animation de qualité adaptés aux besoins des enfants et des parents.

► DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR LES FAMILLES

Nous savons que concilier vie professionnelle et familiale peut être un défi. C'est pourquoi nous avons développé plusieurs accueils de loisirs, en partenariat avec Familles Rurales, pour répondre aux attentes des familles :

- accueils périscolaires : avant et après l'école ;
- accueils de loisirs les mercredis ;
- accueils de loisirs pendant les vacances ;
- accueils d'adolescents pendant les vacances.

Ces services sont pensés pour garantir la sécurité des enfants, tout en leur offrant un espace de vie et d'intégration sociale.

► UN ENGAGEMENT SUR TROIS ANS

Durant les prochaines années, nous allons continuer à adapter et améliorer ces services pour qu'ils répondent encore mieux aux besoins des familles. Nous mettons un point d'honneur à favoriser l'accès à ces services et à accompagner les enfants dans leur développement.

► UNE APPROCHE ÉDUCATIVE AXÉE SUR LA CITOYENNETÉ

Nous souhaitons aider chaque enfant à grandir en autonomie et à devenir un citoyen responsable. Cela passe par des gestes du quotidien et une posture éducative bienveillante, où le respect et le vivre-ensemble sont au cœur de nos actions.

► DES THÉMATIQUES CLÉS

Pour enrichir l'expérience des enfants, nous avons identifié plusieurs axes de travail :

- le développement durable : sensibilisation à l'environnement ;
- la culture : découverte artistique et patrimoniale ;
- le sport : activités physiques et bien-être ;
- le handicap : inclusion et sensibilisation.

Grâce à ce Projet Éducatif Territorial, nous construisons ensemble un cadre de vie plus harmonieux et adapté aux besoins des familles du Pays Rethélois.

ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR



Facturation au ¼ h.

Règlement au moment de l'inscription.

--

Régularisation en fonction des présences de l'enfant.
(Facturation des nouveaux créneaux, réalisation d'avoir
selon le motif des absences)

--

Toute inscription doit être effectuée par le biais du Portail Familles, 48 heures au
préalable.

INSCRIPTION

OBLIGATOIRE

SUR LE PORTAIL

FAMILLES

➤ GÉNÉRALITÉS

L'enfant est accueilli dans l'établissement où il est scolarisé. Si ce n'est pas le cas, un service de transport peut être mis en place afin de regrouper les enfants sur un même site (cas des regroupements pédagogiques dispersés).

Les accueils périscolaires sont ouverts durant les périodes scolaires. Ils accueillent les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors périodes de vacances scolaires et jours fériés.

Les accueils périscolaires débutent entre 7h et 7h30 selon les sites et se terminent entre 18h et 19h selon les sites.

Les horaires sont précisés en [page 8](#).

L'enfant est pris en charge par les animateurs périscolaires (matin et/ou soir). Un émargement est demandé au représentant légal (ou la personne mandatée pour accompagner ou reprendre l'enfant), à chaque présence de l'enfant afin de comptabiliser les heures d'accueil réalisées et notifier le transfert de responsabilité.

Le dernier quart d'heure de l'accueil périscolaire du matin constitue un temps de transition important dans la journée de l'enfant. Une organisation commune avec les écoles a été ainsi définie. Ce quart d'heure est non facturé aux familles.

➤ CONDITIONS D'ACCUEIL

1. Avoir un dossier complet, selon les modalités précisées en [page 9](#).
2. Procéder à l'inscription de votre enfant à l'accueil périscolaire, sur le Portail Familles [48 heures](#) avant sa venue. Chemin d'accès : Menu > Mes inscriptions > Réservations.

➤ TARIFICATION ET ABSENCES À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Tarification du périscolaire, matins et soirs

En fonction des revenus annuels (avis imposition N-1)

Le tarif appliqué est basé sur un tarif horaire. Le décompte s'effectue par ¼ heure.

Le règlement doit être effectué au moment de l'inscription.

TRANCHES DE REVENUS	TARIF HORAIRE
T 1 : 0 à 13 440 €	1,10 €
T 2 : 13 441 à 26 882 €	1,50 €
T 3 : 26 883 à 35 000 €	2,00 €
T 4 : 35 000 à +	2,75 €

Règle de l'arrondi

Le 1/4 d'heure génère une règle d'arrondi :

Exemple : 2,75€ de l'heure/4 quarts d'heures = 0,6875€ le 1/4 d'heure

le 1/4 d'heure est alors décompté à 0,69€

Absences



Toute modification d'inscription ou désistement doit être effectuée par mail à affaires-scolaires@cc-paysrethelois.fr, quel que soit le motif de l'absence de votre enfant, 48 heures au préalable.

Lors de l'absence d'un enfant dont le créneau périscolaire était prévu, **ce dernier peut être décompté** (sous forme d'avoir ou remboursement) dès lors que le délai de **48 heures** est respecté.

En deçà des 48 heures, les motifs de résiliation ou de remboursements sont les suivants :

- Maladie de l'enfant, rendez-vous médical de l'enfant (sur présentation d'une attestation sur l'honneur),
- Modification du planning professionnel (attestation de l'employeur),
- Grève des transports scolaires,
- Intempéries (événements climatiques, altération des modes de transport),
- Sortie scolaire.

Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle.

➤ CAS PARTICULIERS

- En cas de dépassement du temps de réservation, une régularisation sera effectuée (tout ¼ heure commencé est comptabilisé).
- En cas de grève des enseignants ou d'absence des enseignants, la prestation sera facturée à la famille même si l'enfant ne fréquente pas l'école. Les enfants sont accueillis à l'école au sein du Service Minimum d'Accueil (voir page 24) ou bien répartis dans les autres classes.
- Si votre enfant est inscrit en **Activité Pédagogique Complémentaire (APC)** mis en place par l'équipe enseignante, et est inscrit également à l'accueil périscolaire : vous devez avertir le service pour annuler la prestation, sinon elle sera facturée.

15 lieux
d'accueil
sur le
territoire

ACCUEILS AUX DEVOIRS

Dans le cadre du service périscolaire, il est possible d'effectuer un accueil aux devoirs pour les enfants.

Il s'agit d'identifier un temps où les conditions nécessaires à la pratique des devoirs sont réunies :

- espace identifié, spécifique et à l'écart de la salle périscolaire;
- présence d'un adulte référent.



Cet accueil aux devoirs doit permettre à l'enfant de s'avancer sur le travail qu'il doit effectuer. Il appartient cependant aux familles de s'assurer que ces derniers soient bien réalisés.

➤ **Public concerné** : enfants du CP au CM2, inscrits au service périscolaire.

➤ **Jours de l'accueil aux devoirs** : lundi, mardi et jeudi.

➤ **Durée de l'accueil aux devoirs** : 1 heure maximum.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Organisation du service :

Lors d'un mouvement de grève de l'Éducation Nationale, les enfants sont accueillis sur le temps scolaire même si leur enseignant est absent pour fait de grève :

- Par l'école si le nombre prévisionnel de grévistes d'une école est inférieur à 25 % des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires. Les enfants sont répartis dans d'autres classes.
- Par la Communauté de communes du Pays rethélois si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25 % des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires, en mettant en place un accueil récréatif. Ce service est gratuit.



Les enseignants du premier degré doivent déclarer au moins 48 heures à l'avance leur intention de participer au mouvement de grève. Dès connaissance d'un mouvement de grève et en fonction du nombre de grévistes, la Communauté de communes organise le service minimum d'accueil.

En cas de grève des enseignants ou d'absence des enseignants, les prestations (restauration, périscolaire) sont facturées à la famille même si l'enfant ne fréquente pas l'école.

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIFS (TAP)

ASFELD



Facturation périodique forfaitaire
Règlement au moment de l'inscription

--

Les TAP ne sont pas des temps obligatoires
pour l'enfant

--

Pas de régularisation possible

INSCRIPTION

OBLIGATOIRE

SUR LE PORTAIL

FAMILLES

➤ LA RÉFORME DES RYTHMES

L'école du Pré vers l'Aisne d'Asfeld a maintenu l'organisation du temps scolaire à 9 demi-journées. Il en est de même pour les Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP).

Il s'agit d'un Accueil Collectif de Mineurs, habilité et encadré par du personnel intercommunal, des intervenants spécifiques et des partenaires associatifs.

➤ GÉNÉRALITÉS

Les TAP ont pour objet de proposer des temps d'activités thématiques et de repos avec comme support un projet d'animation.

Les TAP sont accessibles aux enfants scolarisés exclusivement sur le site scolaire d'**Asfeld**.

Les TAP se déroulent les **jeudis** uniquement durant les périodes scolaires de 13h15 à 16h15.

Les inscriptions s'effectueront par période (vacances à vacances) ou annuellement.

Pour des raisons d'organisation, il est vivement conseillé qu'un enfant inscrit participe à l'ensemble des TAP de la période. Les enfants fréquentant régulièrement les TAP seront prioritaires lors de l'organisation d'activités exceptionnelles ou projets spécifiques.

Aucun départ ne sera autorisé durant le déroulement des TAP.

Les différentes équipes périscolaires organisent ces temps d'activités :

- En tenant compte de l'âge des enfants et de leur rythme,
- En respectant la réglementation des Accueils en vigueur,
- En s'appuyant sur les compétences spécifiques des encadrants,
- En tenant compte des espaces disponibles,
- En thématisant les projets d'animations.

➤ CONDITIONS D'ACCUEIL

1. Avoir un dossier complet, selon les modalités précisées en [page 9](#).
2. Procéder à l'inscription de votre enfant aux TAP, sur le Portail Familles.
Chemin d'accès : Menu > Mes inscriptions > Réservations.

➤ TARIFICATION

Les TAP sont facturées aux familles via un forfait périodique.

FORFAIT TAP						
ASFELD	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	TOTAL
	7 semaines 14 €	7 semaines 14 €	5 semaines 10 €	6 semaines 12 €	10 semaines 20 €	72 €

➤ L'INFORMATION

Le service réalise un programme d'activités par période. Il est disponible sur les sites d'inscription, accueils périscolaires, site Internet... généralement la semaine précédant les vacances ou la rentrée pour la période suivante.

RESTAURATION



Facturation au repas

Règlement au moment de l'inscription.
pour tous les moyens de paiement

--

Inscription 7 jours avant.

--

Régularisation en fonction des présences de l'enfant.
(Facturation de nouveaux repas, réalisation d'avoir
selon le motif des absences).

--

Toute inscription doit être effectuée par le biais du Portail Familles.
Ou en se déplaçant dans l'une de nos 5 Maisons-Relais.

INSCRIPTION

OBLIGATOIRE

SUR LE PORTAIL

FAMILLES

➤ GÉNÉRALITÉS

L'enfant est accueilli dans l'établissement où il est scolarisé. Si ce n'est pas le cas, un service de transport peut être mis en place afin de regrouper les enfants sur un même site (cas des regroupements pédagogiques dispersés).

La restauration fonctionne durant les périodes scolaires ; elle accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis en dehors des jours fériés.

Les repas sont livrés sur chaque site par un prestataire sélectionné selon un cahier des charges précis. Ces repas (en liaison froide) sont servis à votre enfant par le personnel intercommunal et selon la réglementation en vigueur.

Les menus sont disponibles en Maisons Relais et sur l'appli dans la rubrique famille et également affichés dans les écoles.

Conformément à la loi EGalim, le Pays rethélois propose dans le cadre de la restauration scolaire un repas végétarien par semaine.

➤ CONDITIONS D'ACCUEIL

1. Avoir un dossier complet, selon les modalités précisées en [page 9](#).
 2. Procéder à l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire, sur le Portail Familles, 7 jours avant sa venue.
- Chemin d'accès : Menu > Mes inscriptions > Réservations.

Le saviez-vous ?



Les repas des enfants de 13 écoles sont préparés par la cuisine centrale de Saint-Germainmont selon un cahier des charges strict, respectant des critères comme le grammage et la provenance des produits. Chaque jour, près de 1 300 repas sont confectionnés à partir de produits locaux (fromages, fruits, viandes) et biologiques. De plus, les déchets alimentaires sont valorisés en étant envoyés vers des méthaniseurs et des plateformes de bio-déchets.



► LIEUX DE RESTAURATION

Amagne, Château-Porcien, Hannogne-Saint-Rémy, Juniville, Neufelize, Novy-Chevrières, Poilcourt-Sydney, Rethel Louis Jouvot, Rethel Mazarin, Rethel Mermoz, Saint-Germainmont, Sault-lès-Rethel*, Tagnon	Restauration sur site
*repas réalisés par le collège de Sault-lès-Rethel	
Asfeld	Collège Asfeld
Coucy 1 et Coucy 2 Organisée par Familles Rurales de Lucquy-Coucy	Maison Familiale Rurale de Lucquy
Rethel Gambetta (élémentaires)	Résidence Pierre Siegel
Élèves CM1 et CM2 de Rethel Mazarin	Collège Sorbon de Rethel



Santé à la cantine

Tout problème d'**allergie alimentaire (ou régime spécifique)** doit être signalé lors de l'inscription de l'enfant. Il doit faire l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé** dont l'initiative revient aux parents (se référer à la page santé, p.11).

Sans ce dispositif, aucun repas spécifique ne pourra être prévu.

En cas d'allergie non gérable par le prestataire, la famille doit fournir le repas selon la procédure réglementaire définie dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé. Seul le temps de garde sera facturé aux familles.

➤ TARIFICATION ET ABSENCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Tarification



Le règlement des repas s'effectue au moment de la réservation sur le Portail Familles. Aucune réservation ne sera prise en compte par téléphone.

Le tarif facturé inclut le repas, le service, l'encadrement des enfants et les charges. Le coût de revient réel est de 9,55€ ; la Communauté de communes prend en charge une part de ce coût (entre 45% et 50%).

Toute modification d'inscription ou de désistement doit être effectuée par écrit (par mail à l'adresse affaires-scolaires@cc-paysrethelois.fr, ou par courrier au 30 avenue de Bourgoin 08300 SAULT-LES-RETHEL).

Il est possible de modifier les réservations au cours d'une période. Toutefois, un tarif spécifique sera appliqué si un délai de 7 jours avant la prise du repas n'est pas respecté.

Tarification en fonction du délai de réservation :

- jusqu'à 7 jours avant : tarif normal (selon les revenus - voir tableau ci-dessous);
- moins de 7 jours avant : tarif au prix réel du repas (9,55€).

Tarif temps du midi pour les enfants bénéficiant d'un PAI, avec panier repas fourni par la famille : 2,70€ .

Revenu fiscal de référence avis d'impôts N-1	Tarif
T1 : de 0 à 13 440 €	4,90 €
T2 : de 13 441 à 26 882 €	5,00 €
T3 : de 26 883 à 35 000 €	5,10 €
T4 : de 35 000 € à +	5,30 €

Absences

Lors de l'absence d'un enfant dont le repas est prévu, **la réservation peut être décomptée** (sous forme d'avoir ou remboursement) pour les motifs suivants :

- Maladie de l'enfant,
- Rendez-vous médical de l'enfant,
- Modification du planning professionnel (attestation de l'employeur),
- Grève des transports scolaires,
- Intempéries (événements climatiques, altération des modes de transport),
- Sortie scolaire.

Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle sauf si le repas est annulé dans un délai de 7 jours.

En cas de grève des enseignants ou d'absence des enseignants, la prestation sera facturée à la famille même si l'enfant ne fréquente pas l'école. Les enfants sont accueillis à l'école au sein du Service Minimum d'Accueil (voir page 24) ou bien répartis dans les autres classes.

TRANSPORT SCOLAIRE

Ce service, non géré par le Communauté de communes, propose l’acheminement des enfants en bus entre leur domicile et leur lieu de scolarisation. **Il est géré par la Région Grand Est.**

> LA CARTE DE BUS



La demande est à effectuer auprès du service transport de la Région sur le site www.fluo.grandest.fr/scolaire/; une fiche est à remplir. Elle entraîne la délivrance de la carte de bus permettant l’accès au bus.

L’enfant doit pouvoir présenter cette carte tous les jours au chauffeur. Sans ce titre, l’enfant peut se voir refuser l’accès au bus.

Le saviez-vous ?

?

Le Pays rethélois assure la sécurité et la discipline des enfants en supervisant quotidiennement leur montée et descente des bus scolaires, grâce à la présence d’accompagnateurs de bus.

?



Les horaires des circuits scolaires :
Tous les secteurs : www.fluo.grandest.fr/fiches-horaires/cars-fluo-ardennes/

> RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les parents sont **responsables de leur enfant** jusqu’à la montée de leur enfant dans le bus et dès la descente à l’arrêt desservant leur domicile.

Lorsqu’un élève de maternelle ne peut être remis à l’un des parents ou à une personne habilitée, le **transporteur amène l’enfant sur l’accueil périscolaire de l’école** (ou autre site selon l’itinéraire du bus) en restant sous la surveillance de l’accompagnateur de bus afin que les parents puissent venir le récupérer en toute sécurité. Les frais engagés pour la garde de l’enfant seront à la charge de la famille.

➤ OBLIGATIONS DES ENFANTS

Les enfants transportés sur les circuits organisés par le Conseil Régional sont tenus de se conformer à l'ensemble des prescriptions du **règlement existant** et notamment aux dispositions particulières suivantes :

- Être présent au point d'arrêt cinq minutes avant l'heure officielle du passage du car.
- Ne pas jouer sur les aires réservées au stationnement des bus.
- Ne jamais se précipiter à l'arrivée du car.
- Attendre l'arrêt complet du véhicule pour la montée et la descente.
- Écouter et respecter les consignes de l'accompagnateur de bus.
- Laisser monter en premier les enfants les plus jeunes.
- Ne pas gêner la fermeture des portes.
- Ne pas rester le long du car après la descente.
- Ne jamais passer devant le bus.
- Ne jamais essayer de récupérer un objet tombé aux abords ou sous le car sans avoir alerté au préalable le conducteur.
- Ne pas s'engager sur la chaussée pendant que le car est à l'arrêt ; il faut attendre le départ du car et s'assurer qu'il est suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où il s'éloigne.
- Rester assis à sa place pendant le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente quand le véhicule est à l'arrêt et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.
- **Boucler sa ceinture de sécurité.**
- Ne pas parler au conducteur sans motif valable.
- Ne pas détériorer le matériel.
- Ne pas posséder d'objets dangereux (briquets, allumettes, cigarettes et objets tranchants...).
- Ne pas jouer, crier, projeter quoi que ce soit.
- Ne pas toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- Ne pas se pencher au-dehors.

ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI



Accueil à la journée ou ½ journée.

Règlement au moment de l'inscription.

--

Inscription le vendredi au plus tard pour le mercredi suivant

--

Régularisation en fonction des présences de l'enfant.
(Facturation des temps non prévus, réalisation d'avoir selon le motif des absences)

INSCRIPTION

OBLIGATOIRE

SUR LE PORTAIL

FAMILLES

> GÉNÉRALITÉS

L'enfant peut être accueilli sur l'un des sites suivants :

- Neufelize (pôle scolaire : rue des Sports)
- Poilcourt-Sydney (école des deux vallées, route de Vouziers) : accueil possible des enfants scolarisés à Asfeld le mercredi matin, un transport spécifique est proposé le midi dès la sortie de classe.
- Rethel Mermoz (école Jean Mermoz : 5, rue de Lorraine, en face du COSEC)

Les accueils du mercredi sont ouverts durant les périodes scolaires (hors périodes de vacances et jours fériés).

Possibilité d'inscription :

- À la demi-journée avec ou sans restauration
- À la journée avec ou sans restauration

Horaires :

- 9h à 12h et 14h à 17h
- Possibilité de garderie dès 7h30 et jusqu'à 18h30
- Possibilité de restauration le midi

> CONDITIONS D'ACCUEIL

1. Avoir un dossier complet, selon les modalités précisées en [page 9](#).
2. Procéder à l'inscription de votre enfant à l'accueil du mercredi sur le Portail Familles, le vendredi précédent au plus tard. Chemin d'accès : Menu > Mes inscriptions > Réservations.

➤ TARIFICATION ET ABSENCES À L'ACCUEIL DE LOISIRS

Tarification

Le tarif facturé inclut le repas (le cas échéant), le service et l'encadrement des enfants. Il est calculé selon le temps de présence de l'enfant.

La pause méridienne se déroule de 12 à 14h, le prix du repas (hors encadrement) est de 3,17 €.

Tranches de revenus	Tarif horaire	Journée de 9h à 17h (avec repas)	Journée de 9h à 12h et 14h à 17h (sans repas)	Matinée de 9h à 12h ou après-midi de 14h à 17h sans repas	Matinée de 9h à 14h ou après-midi de 12h à 17h avec repas
T1 : 0 à 13 440 €	1,20 €	9,60 € + 3,17 €	7,20 €	3,60 €	6 € + 3,17 €
T2 : 13 441 à 26 882 €	1,50 €	12 € + 3,17 €	9 €	4,50 €	9 € + 3,17 €
T3 : 26 883 à 35 000 €	2,25 €	18 € + 3,17 €	13,50 €	6,75 €	11,25 € + 3,17 €
T4 : 35 000 et plus	2,75 €	22 € + 3,17 €	16,50 €	8,25 €	13,75 € + 3,17 €

Tarif garderie : de 1,20€ à 2,75€ de l'heure en fonction des revenus.

Réservation : les mercredis doivent être réservés au moyen du Portail Familles et/ou aux Maisons Relais **au plus tard le vendredi pour le mercredi de la semaine suivante.**

Absences

Toute modification d'inscription ou de désistement doit être effectuée par écrit ou en vous rendant sur le Portail Familles ou sur l'un des sites d'inscription.

Lors de l'absence d'un enfant dont sa présence était prévue, cette dernière peut être décomptée (sous forme d'avoir ou remboursement) :

- Maladie de l'enfant (sous présentation d'un justificatif, certificat médical ou attestation sur l'honneur)
- Rendez-vous médical de l'enfant (sous présentation d'un justificatif)
- Modification du planning professionnel (attestation de l'employeur)
- Intempéries (événements climatiques, altération des modes de transport)

Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle.

ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES

A TITRE INDICATIF ET SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

Tout au long de l'année, la Communauté de communes et les associations Familles Rurales organisent des Accueils de loisirs pendant les petites vacances. Une communication spécifique est réalisée par le biais d'un programme en ligne disponible sur www.paysrethelois.fr ou sur l'application Pays rethélois.

Accueils de Loisirs organisés par le Pays rethélois - Petites vacances



Accueil à la journée ou ½ journée.

--

Avec ou sans restauration

--

De façon irrégulière

--

Règlement au moment de l'inscription

--

De 3 à 12 ans

--

Accueil inclusif

INSCRIPTION

OBLIGATOIRE

SUR LE PORTAIL

FAMILLES

➤ GÉNÉRALITÉS

Lieux et périodes d'accueil :

Automne : site de Mermoz (5, rue de Lorraine, en face du COSEC)

Hiver : site de Mermoz (5, rue de Lorraine, en face du COSEC)

Printemps : site de Mermoz (5, rue de Lorraine, en face du COSEC)

site de Novy-Chevrières (14, route de Charleville)

site de Sault-les-Rethel (accès par la rue des Écoles)

Dans tous les cas, se référer au programme en ligne diffusé avant chaque période de vacances sur www.paysrethelois.fr, le Portail Familles ou sur l'application Pays rethélois.

Possibilité d'inscription :

- À la demi-journée avec ou sans restauration

- À la journée avec ou sans restauration

Horaires :

- 9h à 17h

- Possibilité de garderie dès 7h30 et jusqu'à 18h30

- Possibilité de restauration le midi

➤ CONDITIONS D'ACCUEIL

1. Avoir un dossier complet, selon les modalités précisées en [page 9](#).
2. Procéder à l'inscription de votre enfant à l'accueil des petites vacances sur le Portail Familles.
Chemin d'accès : Menu > Mes inscriptions > Réservations.

➤ TARIFICATION ET ABSENCES À L'ACCUEIL DE LOISIRS

Tarification

Tranches de revenus	Tarif horaire	Journée de 9h à 17h (avec repas)	Journée de 9h à 12h et de 14h à 17h sans repas	Matinée de 9h à 12h ou après-midi de 14h à 17h sans repas	Matinée de 9h à 14h ou après-midi de 12h à 17h avec repas
T1 : 0 à 13 440 €	1,20 €	9,60 € + 3,17 €	7,20 €	3,60 €	6 €
T2 : 13 441 à 26 882 €	1,50 €	12 € + 3,17 €	9 €	4,50 €	9 €
T3 : 26 883 à 35 000 €	2,25 €	18 € + 3,17 €	13,50 €	6,75 €	11,25 € + 3,17 €
T4 : 35 000 et plus	2,75 €	22 € + 3,17 €	16,50 €	8,25 €	13,75 € + 3,17 €

Tarif garderie : de 1,20€ à 2,75€ de l'heure en fonction des revenus.

Absences

Toute modification d'inscription ou de désistement doit être effectuée par écrit ou en vous rendant sur le Portail Familles ou sur l'un des sites d'inscription.

Lors de l'absence d'un enfant dont sa présence était prévue, cette dernière peut être décomptée (sous forme d'avoir ou remboursement) :

- Maladie de l'enfant (sous présentation d'un justificatif, certificat médical ou attestation sur l'honneur)
- Rendez-vous médical de l'enfant (sous présentation d'un justificatif)
- Modification du planning professionnel (attestation de l'employeur)
- Intempéries (événements climatiques, altération des modes de transport)

Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle.

Accueils de loisirs organisés par le Pays rethélois - été



Accueil à la semaine.

--

Avec ou sans restauration

--

Règlement au moment de l'inscription.

INSCRIPTION

OBLIGATOIRE

SUR LE PORTAIL

FAMILLES

> GÉNÉRALITÉS

Lieux d'accueil :

Site de Rethel : école Mermoz, 5, rue de Lorraine, en face du COSEC - 7 semaines en juillet/août.

Site de Sault-lès-Rethel : école, accès par la rue des Écoles - 3 semaines en juillet.

Site de Novy-Chevrières : école, 14, route de Charleville - 3 semaines en juillet.

Site de Neuflize : école, rue des Sports - 3 semaines en août.

Dans tous les cas, se référer au programme en ligne diffusé avant chaque période de vacances sur www.paysrethelois.fr, sur le Portail Familles ou sur l'application Pays rethélois.

Horaires :

- 9h à 17h

- Inscriptions à la semaine

- Possibilité de garderie dès 7h30 et jusqu'à 18h30.

- Possibilité de restauration le midi.

> CONDITIONS D'ACCUEIL

1. Avoir un dossier complet, selon les modalités précisées en [page 9](#).

2. Procéder à l'inscription de votre enfant à l'accueil des vacances d'été sur le Portail Familles. Chemin d'accès : Menu > Mes inscriptions > Réservations.

> TARIFICATION

Forfait journée, garderie incluse, en fonction des revenus annuels (avis d'imposition N-1) :

Revenu fiscal de référence avis d'impôts N-1	Accueil de Loisirs d'été à la semaine AVEC restauration		Accueil de Loisirs d'été à la semaine SANS restauration	
	Résident du Pays rethélois	Résident hors du Pays rethélois	Résident du Pays rethélois	Résident hors du Pays rethélois
De 0 à 20 000 €	48 €	59 €	40 €	49 €
De 20 001 à 35 000 €	57 €	71 €	47 €	59 €
A partir de 35 001 €	68 €	84 €	56 €	70 €

ACCUEILS DES ADOLESCENTS



Accueil à la demi-journée
--
1 séjour hiver et 1 séjour été
--
Règlement au moment de l'inscription
--
De 11 à 17 ans

INSCRIPTION

OBLIGATOIRE

SUR LE PORTAIL

FAMILLES

> GÉNÉRALITÉS

Dispositif favorisant un accueil des jeunes âgés de 11 à 17 ans lors de demi-journées selon 2 formules durant les période de vacances scolaires, ou lors de séjour hiver et été.

Activités proposées : activités sportives, culturelles, de loisirs, préventives et de sensibilisation sur le territoire du Pays rethélois.

> TARIFICATION

Revenu fiscal de référence avis d'impôts N-1	Formule 14h-18h	
	Résident du Pays rethélois	Résident <u>hors</u> du Pays rethélois
De 0 à 20 000 €	17 €	20 €
De 20 001 à 35 000 €	19 €	22 €
A partir de 35 001 €	21 €	24 €

Revenu fiscal de référence avis d'impôts N-1	Formule 14h-21h	
	Résident du Pays rethélois	Résident <u>hors</u> du Pays rethélois
De 0 à 20 000 €	23 €	26 €
De 20 001 à 35 000 €	25 €	28 €
A partir de 35 001 €	27 €	30 €

Les Accueils de loisirs Familles Rurales présents sur le territoire

À titre indicatif

Tout au long de l'année, plusieurs Accueils de loisirs **organisés par les associations Familles Rurales** se déroulent sur le Pays rethélois. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des accueils. *Pour toute information, n'hésitez pas à contacter les personnes indiquées ci-dessous.*

> Accueil de loisirs d'Asfeld

Familles Rurales Ardennes
03 24 37 60 45
fd.ardennes@famillesrurales.org

> Accueil de loisirs d'Avaux

Familles Rurales Avaux
Mr HASCLAUX
afr.avaux08@gmail.com

> Accueil de loisirs de Château-Porcien

Familles Rurales Château-Porcien
Mme DELAFAITE : 03 24 72 87 29
famillesrurales.chateauporcien@gmail.com

> Accueil de loisirs du Châtelet-Sur-Retourne

Familles Rurales Le Châtelet-sur-Retourne
Mme LEGOFF : 06 95 71 54 79
afr.chatelet@gmail.com

> Accueil de loisirs de Juniville

Familles Rurales de Juniville
Mr ENNACIRI : 06 15 01 10 78
afrjuniville@protonmail.com

> Accueil de loisirs de La Neuville-En-Tourne-À-Fuy

Familles Rurales La Neuville-En-Tourne-À-Fuy
Mme CANNEAUX : 06 79 84 56 80
afrlaneuville@outlook.fr

> Accueil de loisirs de Lucquy

Familles Rurales Lucquy et environs
Mme SLEZIAK
afrlucquycoucy08@gmail.com

> Accueil de loisirs de Poilcourt-Sydney

Familles Rurales Ardennes
03 24 37 60 45
fd.ardennes@famillesrurales.org

> Accueil de loisirs de Saint-Germainmont

Familles Rurales Saint-Germainmont
M. BART : 06 10 37 54 53
bart.romuald@hotmail.com

> Accueil de loisirs de Tagnon

Familles Rurales de Tagnon
Mme BERNET : 06 24 93 53 78
joce.bernet@orange.fr

Le Portail Familles, toutes vos démarches en 1 clic.

Rendez-vous sur
l'application Pays rethélois
ou sur www.paysrethelois.fr